

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-78 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'ÉTABLIR DES NORMES SPÉCIFIQUES À L'USAGE DU CANNABIS, D'AUTORISER LA PRODUCTION DANS CERTAINES ZONES AGRICOLES ET DE PERMETTRE UN SEUL POINT DE VENTE SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, EXCLUSIVEMENT DANS L'UNE OU L'AUTRE DES ZONES SUIVANTES C-254, C-258 OU C-259

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal, à la suite de l'adoption, lors de la séance ordinaire tenue le 16 octobre 2018, du projet de règlement 1101-78 amendant le *Règlement de zonage 1101*, tiendra une assemblée publique de consultation le **12 novembre 2018** à compter de 19 h, dans la salle du Conseil située à l'hôtel de ville de Sainte-Julie, 1580, chemin du Fer-à-Cheval, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

L'objet de ce règlement est, de façon générale, d'ajouter des nouveaux types d'usage liés au cannabis.

Plus précisément, il s'agit de créer quatre usages distincts, soit pour la production, la transformation, la vente en gros et la vente au détail du cannabis, et de prévoir les zones où ceux-ci seront autorisés.

Essentiellement, on pourra retrouver un seul point de vente de la Société québécoise du cannabis sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, soit dans l'une des zones C-254, C-258 ou C-259 (Aire TOD autour du terminus et du stationnement incitatif). La vente en gros ainsi que l'industrie du cannabis seront, quant à elles, uniquement permises dans la zone industrielle I-350 (Parc Coulombe). Cette zone pourra également comprendre le nouvel usage agricole de production de cannabis, mais uniquement à l'intérieur d'un bâtiment fermé. Autrement, la production agricole de cannabis sera autorisée partout où toute autre production végétale est permise actuellement et desservie par un réseau d'aqueduc municipal.

Ce projet de règlement vise toutes les zones agricoles et plus particulièrement les zones C-254, C-258, C-259 et I-350.

Au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Veuillez prendre note que le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville situé au 1580, chemin du Fer-à-Cheval, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 29 octobre 2018.

La greffière de la Ville,

(s) Nathalie Deschesnes
Nathalie Deschesnes, OMA
Avocate